

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2016

Publication : 03/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Ville d'Anor

Le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours au moins à l'avance, laquelle a fait l'objet des mesures de publicité conformément à la Loi.



Étaient présents :	18 membres
Maire, M. Jean-Luc PERAT	
Adjoints, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LANVENDOMNE, M. Sébastien GROUZELLE,	
Conseillers Municipaux, M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Sabine COLETTE, M. Gérard LEFEBVRE (arrivé à 19h30 point 2.2), M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE,	
Étaient absents donnant procuration :	3 membres
M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Lydie LAVENDOMNE, Mme Harmelle LAVENDOMNE donnant procuration à M. Christian POINT,	
Étaient absents excusés :	2 membres
Mme Catherine OUVIER, Mme Christelle BURY	
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	23 membres
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :	21 membres
Date de la convocation adressée aux Conseillers Municipaux :	02.12. 2016
Secrétaire de séance désigné par les Conseillers Municipaux : M. Marc FRUMIN, Conseiller Municipal	

Objet de la délibération : Chapelles et Oratoires

Proposition de programmation pluriannuelle d'aides financières à la rénovation de chapelles et oratoires

Numéro de l'acte : DEL 082 2016

Réf. Nomenclature « Actes » Département du Nord : Domaine de compétences par thèmes - politique de la Ville-habitat-logement (8.5)

Acte suivi par : SP/IL

Monsieur le Maire expose :

- Que le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 16 juin 2016, le nouveau Plan Local d'Urbanisme contenant une orientation d'aménagement et de programmation et définissant un régime de protection spécifique du petit patrimoine d'Anor,
- Que cela va donc permettre d'empêcher toute démolition sans autorisation et permettre de conserver les éléments de détails architecturaux, identitaires et patrimoniaux conformément au PLU et à l'état d'origine de ce petit patrimoine,
- Que néanmoins, ces mesures essentielles et utiles doivent s'accompagner d'une politique d'aides spécifiques notamment financière afin d'apporter le soutien nécessaire aux différents propriétaires de chapelles et oratoires,
- Qu'il propose donc aux conseillers municipaux la création d'un programme pluriannuel de sauvegarde, de rénovation et de valorisation sur les 3 années à venir 2017-2019 qui se compose des éléments suivants :
 - une aide technique et individuelle apportée aux propriétaires de ce petit patrimoine dans le cadre de préconisations délivrées par les techniciens du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
 - un dispositif d'aides financières spécifiques à hauteur de 30 % du montant HT dans la limite d'un plafond de 5.000 € soit un maximum de 1.500 € de subvention municipale dans la prolongation de ce que nous faisons pour les façades.

Ville d'Anor



DEL 082 2016 Chapelles et Oratoires
Proposition de programmation pluriannuelle d'aides financières à la rénovation de chapelles et oratoires

Le Conseil Municipal :

- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-6, L.151-7 et L.151-19 mais également l'article L.421-28,
- Vu la délibération n°044-2016 du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du 16 juin 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Anor,
- Vu l'orientation d'aménagement et de programmation portant régime de protection spécifique au petit patrimoine d'Anor approuvé par la même délibération d'approbation du PLU d'Anor,
- Considérant l'intérêt patrimonial, architectural et touristique que représente une opération pluriannuelle de sauvegarde, de rénovation et de valorisation des chapelles, oratoires, grottes et calvaires composant le petit patrimoine,
- Considérant que l'autorité municipale à compétence les voies publiques ou les façades doivent être ravalées et être tenues en bon état d'entretien et par extension le petit patrimoine,
- Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** l'instauration d'une opération pluriannuelle de sauvegarde, de rénovation et de valorisation du petit patrimoine composé d'un calvaire, d'une grotte, des 34 oratoires et 24 chapelles pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,
- **DEFINIT** le taux de participation de la Commune à 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond fixé à 5.000 € par projet de rénovation,
- **SOLLICITE** l'aide technique du Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre de cette opération,
- **SUBORDONNE** cette aide à la validation du projet de restauration par les techniciens du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, et à l'accord de la Commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants des exercices 2017 à 2019 les crédits nécessaires dans la limite de 15.000 €/an repris sous l'imputation de l'article 6745,
- **PRECISE** les points suivants :
 - il n'y a aucune condition de ressources pour les propriétaires,
 - le propriétaire désigne librement l'entreprise de son choix (celle-ci doit être spécialisée, agréée et assurée),
 - préalablement au lancement des travaux, une convention est établie définissant les travaux envisagés et la participation financière de la Commune,
 - le propriétaire commande les travaux, suit le chantier et règle la facture finale,
 - une réception des travaux intervient en présence d'un représentant de la Commune,
 - sur présentation du décompte définitif, la commune procède au paiement de sa participation,
 - seules les dépenses de travaux ou les factures de matériaux pourront bénéficier d'une aide au titre du dispositif à l'exclusion de la main d'œuvre réalisée par le propriétaire lui-même qui ne donne pas lieu à facturation par une entreprise,
 - la collectivité locale mettra en place un dispositif d'animation et de conseil pour faciliter les démarches administratives nécessaires et garantir la qualité architecturale des interventions, avec l'aide du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Ville d'Anor



DEL 082 2016 Chapelles et Oratoires
Proposition de programmation pluriannuelle d'aides financières à la rénovation de chapelles et oratoires

- les travaux pris en compte dans le calcul de la subvention, visent à redonner au bâtiment son aspect d'origine.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération après exercice du contrôle de légalité de Mme le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe, à M. le Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et à l'ensemble des propriétaires concernés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents, pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc PERAT

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI EN
SOUS-PREFECTURE D'AVESNES SUR HELPE
LE :
ET PUBLICATION ET / OU NOTIFICATION
DU :

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

✉ Mairie d'Anor Direction Générale des Services 5 & 5 bis rue Léo Lagrange B.P. n°3 59 186 ANOR Page 3 sur 3

☎ 03.27.59.51.11 📠 03.27.59.55.11 🌐 www.anor.fr 📧 contact-mairie@anor.fr

Retrouvez en ligne les procès verbaux du Conseil Municipal sur le site Internet de la Commune www.anor.fr rubrique **vie municipale - PV du Conseil Municipal**